

**Demande amendée relative à l'addition
d'un transformateur à 315-34 kV au poste Normand**

**Proposition amendée de suivi des coûts du projet
conformément à la décision D-2013-167**

Suivi des coûts du projet d'addition d'un troisième transformateur à 315-34 kV de 125 MVA au poste Normand

1 Dans le cadre de récentes décisions de la Régie¹, celle-ci a notamment fait état de
2 modalités relatives au suivi des coûts à effectuer dans les rapports annuels du
3 Transporteur, dont ce dernier a pris acte. Ces décisions visent des demandes
4 d'investissement d'une valeur égale ou supérieure à 25 M\$ pour lesquelles le Transporteur
5 a soumis une proposition en quatre volets séquentiels aux fins de la reddition de comptes
6 des coûts et de l'état d'avancement des projets visés.

7 Ayant intégré une proposition similaire dans sa demande à la Régie visant l'addition d'un
8 troisième transformateur à 315-34 kV de 125 MVA au poste Normand (le « Projet »), le
9 Transporteur souhaite maintenant amender cette dernière, en ce qui a trait au suivi des
10 coûts du présent Projet, et ce afin de faciliter la préparation du suivi fait dans le cadre de
11 ses rapports annuels et de l'uniformiser, tout en tenant compte des modalités et
12 préoccupations exprimées par la Régie dans les décisions précitées. La présente
13 proposition amendée comporte une reddition de comptes, par volet et par catégorie
14 d'investissement, ainsi que davantage d'explications quant à certains écarts.

15 Par ailleurs, le Transporteur précise que certaines des modalités énoncées par la Régie
16 dans les décisions précitées sont difficilement applicables eu égard au processus de suivi
17 des coûts et de reddition de comptes en place chez le Transporteur et HQÉSP. À titre
18 d'illustration, le suivi en fonction de quatre groupes de nature comptable proposé par le
19 Transporteur peut être préparé directement par son personnel à partir des systèmes en
20 place (SAP), qui permettent le découpage par catégorie d'investissement. Si le suivi est fait
21 en fonction de groupes différents, c'est le personnel de HQÉSP qui doit préparer
22 l'information à partir des systèmes de HQÉSP, dans lesquels l'extraction des informations
23 ne permet pas d'obtenir le découpage d'une portion des coûts par catégorie
24 d'investissement (car c'est dans SAP que l'allocation des coûts communs est réalisée). Par
25 conséquent, un suivi des coûts en fonction des sept groupements identifiés par la Régie, au
26 lieu des quatre groupes de nature comptable proposés par le Transporteur, nécessiterait un
27 nouveau découpage des coûts qui représente des efforts manuels considérables et de
28 nombreuses conciliations de la part du personnel responsable du suivi des coûts de projets
29 du Transporteur et de HQÉSP. Ainsi, les modalités de suivi des décisions mentionnées
30 précédemment ne permettraient pas de simplifier le processus de suivi et de rendre le
31 Transporteur autonome dans la préparation des rapports de suivi de coûts annuels, ce qui
32 était, en définitive, l'objectif initial qui a incité le Transporteur à faire une proposition en ce
33 sens à la Régie dans certaines de ses demandes récentes, dont celle visant le présent

¹ Dossier R-3832-2013 visant le poste Duchesnay (D-2013-120), dossier R-3845-2013 visant les postes de Radisson et de la Nicolet (D-2013-126), dossier R-3849-2013 visant le poste de la Madawaska (D-2013-130) et dossier R-3846-2013 visant le poste de la Nicolet (D-2013-156).

1 Projet. La fourniture de telles informations aurait pour conséquence de complexifier
 2 considérablement la tâche du personnel visé par ces suivis, compte tenu de ce qui est
 3 présentement possible de fournir comme information à cet égard.

4 Le Transporteur est d'avis que sa proposition amendée plus amplement décrite ci-dessous
 5 permet d'effectuer un suivi adéquat des coûts de son Projet, tout en considérant les
 6 contraintes exprimées précédemment. Cette proposition amendée représente une
 7 bonification importante par rapport à sa proposition initiale et à la pratique existante et tient
 8 compte de l'intérêt de la Régie quant au suivi des écarts significatifs par volet du Projet ainsi
 9 que de l'échéancier tout au long de sa réalisation.

10 Aux fins de la reddition de comptes de l'état d'avancement du présent Projet, le
 11 Transporteur propose ainsi de présenter sur une base annuelle, dans le cadre de ses
 12 rapports annuels, dès l'autorisation du Projet et ce jusqu'à la mise en service finale du
 13 Projet :

- 14 • un tableau fournissant les coûts réels et prévus versus autorisés, sous le même
 15 format et le même niveau de détail que ceux du tableau suivant, par volet et par
 16 catégorie d'investissement :

**Coûts du Projet du poste Normand
 (en milliers de dollars)**

Volet	Catégorie d'invest.	Groupe nature comptable (HQT)	Invest. cumul au 31/12/20xx (a)	Invest. final prévu (b)	MES au 31/12/20xx (c)	Valeur à autoriser Régie (d)	Réalisés (%) (a) / (b)	Écart (%) ((b)-(d)) / (d)
Postes	Croissance des besoins de la clientèle	Autres biens - Achat				9 464,8		
		Prestation de travail HQT				2 749,4		
		Autres services				19 503,4		
		Frais financiers				2 034,6		
	Résultat		0,0	0,0	0,0	33 752,2	0,0 %	0,0 %

- 17 • pour chacun des volets (Postes dans le présent Projet) présentés au tableau
 18 précédent, fournir une explication des écarts entre les coûts autorisés et les coûts
 19 des investissements finaux prévus lorsque le montant de ces écarts, pour chacun
 20 des volets visés, est égal ou supérieur, en valeur absolue, à 5 %. Ce seuil, inférieur
 21 au seuil de 10 % proposé lors du dépôt initial du projet et dorénavant établi par
 22 volet, permettra à la Régie d'obtenir davantage d'explications quant aux écarts
 23 significatifs dégagés ;

- 24 • un suivi de l'échéancier global du Projet selon un format similaire au tableau 3 de la
 25 pièce HQT-1, Document 1.

1 Par ailleurs, lors de la mise en service finale du Projet, en plus des informations fournies sur
2 une base annuelle, le Transporteur propose de présenter, pour chacune des installations
3 énoncées à l'annexe 5 de la pièce HQT-1, Document 1, un tableau des coûts réels et
4 prévus versus autorisés du Projet avec le même détail par groupements par nature de
5 compte que le tableau 5 de cette dernière pièce.

6 Le Transporteur considère que sa proposition permettra à la Régie d'assurer un suivi
7 adéquat des coûts, du contenu et de l'échéancier, sur une base continue tout au long de la
8 réalisation du Projet, tout en lui procurant les justificatifs nécessaires quant aux écarts
9 significatifs pour les différents volets du Projet. Aussi, cette proposition amendée permettra
10 de simplifier le processus de suivi et de rendre le Transporteur autonome dans la
11 préparation des rapports de suivi de coûts annuels sur une base annuelle, tout en
12 préservant la prérogative de la Régie de demander toute information complémentaire jugée
13 utile, dans le cadre de son examen des rapports annuels du Transporteur.

14 Le Transporteur demande respectueusement à la Régie d'accueillir la présente proposition
15 amendée de suivi des coûts du Projet.